

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ESPACE JEUNES

### **A) ACCUEIL DU PUBLIC**

L'ESPACE JEUNES est un **Accueil de Loisirs déclaré auprès de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports** et qui émane d'une volonté d'accueillir les jeunes de 11 ans (à partir du collège) à 17 ans révolus. Les adolescents ayant 18 ans au cours de l'année d'inscription ne pourront plus participer aux activités payantes. Des activités dans le cadre d'actions passerelles peuvent être mises en place avec le public des CM2.

L'ESPACE JEUNES est un espace d'échange, de détente et de loisirs au travers duquel sont pratiquées diverses activités (sportives, artistiques, culturelles et ludiques en général) dans le respect des règles de vie communes. Il se veut un lieu de vie et de rencontres et non un lieu de consommation d'activités.

L'objectif est de laisser aux jeunes la possibilité d'être au maximum moteurs et forces de propositions en ce qui concerne l'organisation de leurs temps de loisirs.

L'objectif principal de L'ESPACE JEUNES est le suivant :

Favoriser l'accès aux loisirs et créer un lien entre l'environnement social et les jeunes **pour favoriser et contribuer à leur intégration dans la vie communale.**

L'équipe d'animation est composée de 2 animateurs permanents qualifiés, le responsable et son adjoint.

En fonction des périodes, des animateurs contractuels viennent compléter cette équipe.

Ces personnes encadrantes s'attacheront à favoriser l'épanouissement de chacun au sein de la structure, dans le respect des uns et des autres. La capacité d'encadrement reste fixée par le cadre réglementaire de la Jeunesse et des sports (soit 1 animateur pour 12 jeunes dans les accueils de mineurs de plus de 6 ans).

Le projet pédagogique de L'ESPACE JEUNES est élaboré par l'équipe d'animation. Le coordinateur Jeunesse est le garant de sa bonne mise en oeuvre.. Il est à la disposition des parents sur simple demande.

Cet accueil est financé par la Communauté de communes Touraines Est Vallées en régie directe.

L'accueil est déclaré en ALSH "espace jeunesse" au niveau de la DDCS ( Direction Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale), la réglementation en vigueur sera donc respectée.

La structure est habilitée auprès des service de la DDCS pour 48 jeunes.

### **B) INSCRIPTION**

Un droit d'inscription est obligatoire **pour participer aux activités de l'ESPACE JEUNES.**

2 types d'inscription sont proposés:

- inscription annuelle à compter du 1er septembre au 31 août - cotisation de 20€
- inscription période estivale de mai au 31 août - cotisation de 10€

L'inscription peut être faite à tout moment de l'année en cours.

L'espace-Jeunes est ouvert aux jeunes domiciliés sur le territoire sous réserve des places disponibles.

L'inscription ne sera définitive qu'une fois que les documents suivants auront été complétés et fournis :

- fiche d'inscription à l'ESPACE JEUNES,
- fiche sanitaire de liaison,
- assurance extrascolaire.

A ce droit d'inscription annuel, une participation aux frais sera demandée aux familles pour certaines activités (sorties, stages, mini camps,...). Pour ces activités, l'inscription est obligatoire et n'est prise en compte qu'à réception de la fiche

par les animateurs. Aucun remboursement ne sera effectué sauf absence justifié (maladie,...).

### **C) TARIFS DES ACTIVITÉS**

L'adhésion permet aux jeunes d'avoir accès à une multitude d'activités , dont certaines sont tarifées.

	Tarifs TEV	Tarifs jeunes hors TEV
Adhésion annuelle	20€	30€
Adhésion été	10€	15€
Stages	17€	22€
Restauration	3,16€	3,16€
Atelier cuisine	3,16€	3,16€
Piscine , Patinoire	3€	4€
Cinéma , Parc la récréation	6€	7€
Squash	7€	8€
Canoë, escalade, Bowling	9€	11€
Laser Game	15€	17€
Karting, Speed Ball	18€	20€
Parc d'attraction	30€	35€

Le tarif des mini camps est soumis au quotient familial.

### **D) ABSENCES - ANNULATIONS**

Les absences prises en considération pour la facturation sont les suivantes :

- pour maladie, sur présentation d'un certificat médical avant la fin du mois concerné ;
- pour un cas de force majeure, après accord sur demande écrite adressée au service enfance jeunesse de la TEV.

Les conditions d'annulation prises en considération, sont les suivantes :

<b>Mini-camps</b>	<b>Autres activités</b>
L'annulation 15 jours avant le début de l'activité entraînera le règlement d'une somme équivalente à 50 % du montant du séjour.	L'annulation de l'activité sera facturée intégralement sous réserve de personnes inscrites sur liste d'attente.
Passé ce délai, le mini-camp sera facturé intégralement.	

### **E) HORAIRES D'OUVERTURE**

L'ESPACE JEUNES de VERETZ reçoit les jeunes inscrits dans les plages horaires suivantes :

Durant la période scolaire :

- le mercredi, de 13h30 à 19h,
- le samedi, de 14h00 à 18h00, sur programmation
- ouverture en soirée, sur projet, et sur programmation, de 19h à 23h.

Durant les petites vacances (Toussaint, Noël, hiver, printemps) :

- du lundi au vendredi : de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 19h,
- ouverture en soirée, sur projet.

Durant les vacances estivales :

- du lundi au vendredi : de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 19h,
- ouverture en soirée, sur projet.

Pendant les vacances scolaires des activités spécifiques peuvent être organisées (sorties, mini camps,...) leurs horaires sont précisés sur les feuilles d'inscriptions. Pendant les vacances, le restaurant scolaire est ouvert aux jeunes sous réserve d'inscription 15 jours avant le début de l'ALSH.

L'Espace jeunes tient à disposition des familles un programme d'activités. Certaines sorties et activités organisées seront soumises à autorisations préalables.

**Pour un meilleur fonctionnement de l'accueil, et conformément à la nouvelle réglementation en vigueur concernant la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental, l'équipe sera amenée à aménager des plages horaires et à mettre en place un accueil spécifique en fonction des tranches d'âge.**

## **F) RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de l'accueil débute au moment où l'animateur note la présence du jeune et l'inscrit sur la feuille de présence et cesse dès que le jeune quitte les lieux de l'activité. L'accueil est en accès libre, le jeune a donc la possibilité de rester le temps qu'il le désire, sans contrainte horaires, durant les périodes d'ouvertures habituelles et à l'exception des animations spécifiques (sorties, mini camps, soirées...).

La responsabilité incombe aux parents durant les trajets aller retour domicile/activité, lorsque le jeune se rend seul sur les lieux d'animation.

Les jeunes sollicitant le service navette, pour se rendre à la structure, seront sous la responsabilité des animateurs dès leur montée dans le véhicule.

Il est interdit de quitter la structure seul, sans en prévenir les animateurs.

L'Espace Jeunes est assuré pour les activités pratiquées pendant l'accueil des jeunes. Ils sont sous la responsabilité des animateurs pendant leur prise en charge effective lors des activités.

En dehors de leur présence sur le temps d'accueil, les représentants légaux devront s'assurer de la couverture en responsabilité civile. Ils devront dans tous les cas assurer le jeune en accident corporel.

En cas de dégradations matérielles, la communauté de communes Touraine Est Vallées pourra mettre en cause les personnes ayant autorité sur le jeune afin d'obtenir réparation des dommages.

Le personnel encadrant n'est pas responsable des vols et dégradations d'objets personnels des jeunes.

## **G) SANTE**

Pour le bon déroulement des animations, une fiche sanitaire de liaison doit être remplie par les parents et signaler tout changement de situation ou de coordonnées immédiatement signalé à l'animateur.

L'état physique du jeune doit être compatible avec la vie en collectivité. En conséquence, les parents doivent signaler toute particularité ou évènement concernant l'état de santé du jeune.

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service et/ou l'animateur contactent le SAMU (15 ou 112) qui décidera de la procédure la plus appropriée à adopter. Le responsable

légal est immédiatement informé. Les frais occasionnés par tout traitement ou intervention éventuels restent à la charge des familles. **En aucun cas l'enfant ne sera transporté par les services de la communauté de communes Touraine est vallées.**

## **H) DROIT A L'IMAGE**

Dans le cadre des activités proposées par l'espace Jeunes, les parents sont informés que des photos ou vidéos peuvent être réalisées et utilisées, dans le cadre des publications du service Enfance Jeunesse et de la commune. **En cas de refus**, les parents doivent le stipuler sur la fiche d'inscription.

## **I) RÈGLES DE VIE**

Les parents sont invités à signaler auprès du responsable de la structure, du Chef de service Enfance Jeunesse, de l'élu à l'enfance jeunesse par écrit, tout dysfonctionnement ou problème rencontré lors de l'accueil de leur enfant.

### **I-1) COMPORTEMENT GÉNÉRAL**

Les utilisateurs s'engagent à :

- respecter l'ensemble des personnes présentes sur les accueils : jeunes, animateurs, administrés et personnels communaux,
- contribuer par leur comportement à instaurer un climat convivial au sein de l'accueil ,
- respecter les termes du présent règlement intérieur, ainsi que le fonctionnement mis en place dans le cadre de l'accueil ,
- ne pas consommer d'alcool, de tabac, de produits illicites dans l'enceinte des locaux communaux utilisés, ou l'environnement proche de ces derniers.

Pour information, il est rappelé l'Interdiction totale de fumer dans les lieux publics depuis le 1er février 2007. Le décret publié au Journal officiel du jeudi 16 novembre 2006 fixant les conditions d'application de cette interdiction.

### **I- 2) LES LOCAUX**

Les utilisateurs s'engagent à :

- respecter les locaux et, participer à leur remise en état après leur utilisation,
- respecter l'environnement proche des locaux en utilisant les poubelles prévues à cet effet.

### **I- 3) LE MATÉRIEL**

Les utilisateurs s'engagent à :

- utiliser le matériel de manière appropriée et conforme aux consignes données par les animateurs,
- ranger et remettre en l'état le matériel après utilisation,
- respecter la Charte informatique lors de l'utilisation du matériel.

### **I- 4) SÉCURITÉ**

Les utilisateurs s'engagent à :

- respecter les règles et consignes de sécurité dans le cadre de l'utilisation des locaux et de la pratique des activités.

L'accès des locaux est formellement interdit à :

- toute personne dont le comportement peut porter atteinte à la sécurité ou la sérénité des jeunes présents ou du voisinage,
- aux animaux.

Tout objet tranchant, ou jugé dangereux par l'animateur présent, est interdit.

## **J) SANCTIONS**

Une exclusion temporaire ou définitive de l'accès au Local Jeunes peut être prononcée par M. le Maire ou son représentant, contre un ou plusieurs utilisateurs en cas de manquement à l'un des articles du présent règlement intérieur.

Communauté de Communes Touraine Est Vallées

La Vice Présidente  
Madame Danièle Guillaume

Modification du Règlement intérieur par décision communautaire N°.... en date du .....